

Compte-rendu du

Bureau communautaire du 12 novembre 2024 à 16 h à Marciac **Salle de réunion de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers** **(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents avec voix délibérante : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances

Secrétaire de séance : Sylvie Theye

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Monsieur Guilhaumon accueille les participants en les remerciant de leur présence. Après la désignation du secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 3 septembre 2024**
- 2. Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance**
- 3. Marché « assurances » : résultats de la consultation**
- 4. CIAS : situation du SAAD**
- 5. Questions diverses**
 - 5.1.** Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues
 - 5.2.** PLUi : point d'étape
 - 5.3.** Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements
 - 5.4.** « Roule-Popote » : un service de restauration rapide à proximité de la piscine intercommunale, à Marciac
 - 5.5.** Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers
 - 5.6.** Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'
 - 5.7.** La Closerie des Lilas
 - 5.8.** La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union
 - 5.9.** Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement
 - 5.10.** Vie des instances : les prochaines dates à retenir et projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 26/11/2024

1. Compte-rendu de la séance du Bureau communautaire du 3 septembre 2024

Les membres du Bureau communautaire approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 septembre 2024, transmis en amont.

2. Mise à disposition de personnel de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers auprès du CIAS Marciac-Plaisance

Le Président expose,

Vu la délibération n°20200710 du 10 juillet 2020 du Conseil communautaire portant délégation de compétences au Bureau communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 5.2. Approuver les conventions de mises à disposition de personnel entre collectivités. »,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été sollicitée par le CIAS Marciac Plaisance du Gers afin de mettre à disposition à compter du 1er janvier 2025 un fonctionnaire pour une durée de 3 ans,

Considérant que les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet,

Considérant que l'agent concerné, Responsable du Service Commande Publique – Veille juridique de l'EPCI et assurant par ailleurs la direction générale de l'EPCI en l'absence de la Directrice générale des services, accepte d'être mis à disposition du CIAS Marciac-Plaisance pour assurer la fonction de Direction en l'absence de la DGS,

Il est proposé la mise à disposition suivante :

Structure d'accueil	Grade	Nombre d'heures	Début	Fin	mission
CIAS Marciac Plaisance	Rédacteur	1 heure hebdomadaire	01/01/2025	31/12/2027	Responsable du service Commande publique Affaires juridiques

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de l'agent concerné, tel que proposé ci-dessus.
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CIAS Marciac-Plaisance.

3. Marché « assurances » : résultats de la consultation

Les contrats d'assurance souscrits, pour une durée de deux ans, auprès de :

- Groupama, pour les assurances hors statuaire,
- CNP, pour l'assurance statuaire,

arrivant à échéance au 31 décembre 2024, les services de la Communauté de communes ont engagé une procédure de consultation, le 13 septembre 2024.

Avant de présenter les éléments de contexte et le contenu des propositions reçues dans le détail, Monsieur Guilhaumon souligne que, pour la première fois cette année, l'EPCI a eu des difficultés à obtenir des réponses des compagnies d'assurance qui jusque-là avaient toujours formulé des offres commerciales.

Cela confirme la tendance, constatée en 2021 lors de la précédente consultation. A cette époque, les offres avaient été peu nombreuses mais il y en avait eu au moins une pour chaque lot concerné. Cela marquait déjà le désengagement des compagnies d'assurance aux côtés des collectivités.

En 2024, pour l'assurance statuaire, une seule offre a été présentée par la CNP. Pour les autres assurances (véhicule, dommage aux biens...), aucune offre n'a été reçue au moment de la clôture de la consultation. Dans les deux cas, les services ont dû entrer en négociation et relancer les prestataires qui habituellement répondaient aux sollicitations de l'EPCI.

Monsieur Guilhaumon rappelle alors :

- A la date butoir de dépôt des offres, le 4/10/2024 :

- Aucune offre n'a été reçue pour les lots hors assurance statutaire :

- Dommage aux biens
- Assurance des véhicules,
- Mission collaborateurs,
- Responsabilité civile et protection juridique.

Le marché a été déclaré infructueux. Une consultation directe a été relancée. La compagnie Groupama a été sollicitée. La négociation est en cours au moment du Bureau.

- Une seule offre a été reçue pour le lot assurance statutaire. A l'ouverture des plis, il s'est avéré que la CNP formulait une offre en doublant le taux de cotisation appliqué (6,55 % en 2023 et 2024 ; 13,50 % pour la période 2025/2026).

Le taux de sinistralité et le contexte économique expliquent cette augmentation.

Comme le permettait le marché, une négociation a été engagée.

- Assurance statutaire : les résultats de la négociation

Après avoir proposé un taux initial de 13,50 %, la CNP a proposé le taux de 11,69 % sans changer les modalités de son offre, notamment les 10 jours de franchise pour maladie ordinaire.

La négociation a ensuite porté sur des variantes concernant le nombre de jours de franchise pour la maladie ordinaire.

Le taux a ainsi varié de 11,69 % à 6,44 % (variante sans prise en charge de la maladie ordinaire). La simulation suivante permet d'évaluer l'impact financier de chaque variante :

base 2023		1 418 662,48		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		92 922,39 €	87 347,04 €	
13,50%	10 jours de franchise - première offre	191 519,43 €		98 597,04 €
11,69%	10 jours de franchise	165 841,64 €		72 919,25 €
11,14%	15 jours de franchise	158 039,00 €		65 116,61 €
9,81%	30 jours de franchise	139 170,79 €		46 248,40 €
6,44%	sans maladie ordinaire	91 361,86 €		- 1 560,53 €

base 2024		1 400 216,85		Ecart 2023 théorique / offres CNP
		coût théorique	coût réel	
6,55%		91 714,20 €		
13,50%	10 jours de franchise - première offre	189 029,27 €		97 315,07 €
11,69%	10 jours de franchise	163 685,35 €		71 971,15 €
11,14%	15 jours de franchise	155 984,16 €		64 269,95 €
9,81%	30 jours de franchise	137 361,27 €		45 647,07 €
6,44%	sans maladie ordinaire	90 173,97 €		- 1 540,24 €

Compte tenu de l'évolution constatée, il est proposé de souscrire une assurance statutaire sans prise en compte de la maladie ordinaire. Le coût serait ainsi maîtrisé ; charge à l'EPCI de provisionner pour assumer les dépenses non couvertes.

Cette solution qui est déjà activée par bon nombre de collectivités territoriales et d'EPCI, est étayée par les éléments suivants :

o étude des données CNRACL 2023/2024 :

Année	Nombre d'arrêts CMO	Nombre d'arrêts CMO non indemnisés (moins de 10 jours)	Arrêts CMO indemnisés		Nombre d'arrêts entre 11 et 20 jours d'absence	Nombre d'arrêts de plus de 20 jours	Montant total des indemnités perçues
			En nombre	En jours			
2024 (jusqu'au 30/10)	42	10	32 (23 à plein traitement / 12 en demi-traitement)	767 (353 jours à plein traitement / 414 jours en demi-traitement)	16	13	
2023	67	17	30 (6 à plein traitement / 24 en demi-traitement)	677 (558 jours à plein traitement / 119 jours en demi-traitement)	7	19	55 122,59 € ⁽¹⁾

(1) ce niveau d'indemnisation, à nombre d'arrêts constants, permettrait à peine de couvrir l'écart de cotisation pour une offre avec 30 jours de franchise, sur la base de la proposition CNP pour les années 2025-2026.

- o Aujourd'hui, l'EPCI est son propre assureur pour les dix premiers jours d'arrêt de travail pour maladie ordinaire.
- o Si cette proposition est retenue, il s'agira de prévoir le coût de la cotisation (près de 90 000 €) + une enveloppe prévisionnelle supplémentaire pour couvrir le montant de l'indemnisation non perçue (55 000,00 €) ; sachant que cette enveloppe ne sera pas forcément mobilisée dans son intégralité.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition et décident de la soumettre à la validation du Conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion.

4. CIAS : situation du SAAD

La situation financière du Service d'aides à domicile du CIAS Marciac-Plaisance s'est particulièrement détériorée cette année ; au point que le déficit prévisionnel en fin d'année 2024 peut être estimé à près de 120 000 €.

Cette situation très préoccupante n'est pas constatée pour la première fois en 2024.

Dès 2011, la fragilité financière du SAAD commençait à apparaître. Elle a été contenue grâce aux fonds propres du CIAS qui sont venus abonder les comptes du SAAD ainsi qu'aux subventions accordées par le Conseil communautaire au CIAS puis au SAAD via le CIAS.

Monsieur Guilhaumon précise que les autres SAAD du territoire rencontrent les mêmes difficultés et que, malgré son engagement à leur côté, le Conseil départemental du Gers connaît, comme toutes les collectivités, des difficultés financières compte tenu du contexte national.

Cette situation ne permet pas au Département de majorer de manière significative son aide auprès des services d'aide à domicile.

S'agissant du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance, on estime que le besoin de financement sera de l'ordre de 150 000 € en 2025, avec une rallonge possible en fin d'année de près de 20 000 €.

Les règles de tarification ne permettent pas d'atteindre ce niveau de recettes. Le Conseil départemental ne pouvant pas s'engager d'avantage, il appartient à l'EPCI de :

- réfléchir à la manière de faire évoluer le niveau d'aide financière qu'il octroie au SAAD du CIAS ;
- requalifier son aide en budget alloué à la mise en œuvre de sa politique sociale en direction des seniors plutôt qu'en subvention d'équilibre pour combler un déficit.

Pour autant, il convient de rester prudent car, en l'état, l'EPCI ne pourra pas pourvoir aux besoins croissants du SAAD même si l'on sait que, pour la mise en œuvre de ce service public, les gestionnaires ne maîtrisent :

- ni le niveau de tarification, et donc celui des recettes,
- ni le contenu des plans d'aide qui leur revient d'appliquer,
- ni les conditions de recrutement.

Enfin, il est rappelé que la politique d'action sociale en direction des seniors et des personnes fragilisées du territoire telle que voulue par l'EPCI implique un niveau d'engagement important de sa part :

- pour répondre aux besoins de personnes souvent isolées socialement et géographiquement ;
- pour améliorer la qualité du service rendu, notamment par une professionnalisation constante des agents qui ont accès à des formations adaptées et une revalorisation de leur rémunération afin de stabiliser l'équipe.

Monsieur Guilhaumon rappelle également les éléments de contexte suivants :

- **Evolution du montant des subventions versées par l'EPCI au SAAD par le biais du CIAS ou directement**

Année	Montant de la subvention versée au CIAS	Montant de la subvention versée au SAAD via le CIAS
2013	30 000 €	
2016	30 000 €	
2017	20 000 €	
2018	20 000 €	
2019	40 000 €	
2020	100 000 €	
2021	110 000 €	
2022		110 000 €
2023 ⁽¹⁾		90 000 €
2024		110 000 €

(1) En 2023, l'aide de l'EPCI a été complétée par une subvention versée par le CIAS au SAAD, d'un montant de 80 000 € ; soit au total une aide de 170 000 €.

Aujourd'hui, cette situation est liée, en grande partie, à une diminution des subventions au titre des « produits exceptionnels sur opérations de gestion » - Groupe III – article 771

En effet :

- o en 2023, le montant des subventions versées au SAAD était de 170 000 €, soit 90 000 € octroyés par la Communauté de communes et 80 000 € octroyés par le CIAS. Ce niveau de subventions a permis de contenir le niveau de déficit. En fin d'exercice, on enregistrait même un excédent de fonctionnement de 9 175,35 €.
- o En 2024, le montant des subventions versées au SAAD a été 110 000 € ; montant accordé uniquement par l'EPCI (soit – 60 000 €).

- Evolution des dépenses et des recettes du SAAD – 2019-2020 – en fonctionnement

Année	budget	Dépenses	Recettes		Déficit	Nombre d'heures productives	Reste à charge par heure productive
			Total	Dont dotation CD ⁽³⁾			
2019	848 947,00 €	796 793,13 €	696 774,85 €	634 412,16 €	- 100 018,28 €	29 348,75	- 3,40 €
2020	885 720,95 €	819 949,75 €	741 422,01 €	542 217,68 €	- 78 527,74 €	24 502,00	- 3,20 €
2021	871 195,07 €	795 462,47 €	734 359,57 €	598 020,70 €	- 61 102,90 €	26 345,09	- 2,31 €
2022	860 702,00 €	705 697,92 €	745 421,16 €	573 692,39 €	39 723,24 €	23 988,67	
2023 ⁽¹⁾	930 091,00 €	854 889,29 €	870 157,70 €	636 371,87 €	15 268,41 €	23 996,67	
2024 ⁽²⁾	961 786,00 €	611 013,91 €	453 658,23 €	320 224,14 €	- 157 355,68 €	16 600,00	- 9,48 €

(1) Mise en œuvre, en année pleine, du Complément de Traitement Indiciaire (CTI), compensé pour les heures APA par le Conseil départemental.

(2) Situation arrêtée au 1/10/2024

(3) On note un niveau de recettes au titre de la facturation des heures productives APA-PCH-aide-ménagère (soit plus de 85 % de l'activité du SAAD) qui stagne entre 2019 et 2024, après avoir connu des fluctuations à la baisse en 2020, 2022 et 2023.

- Activité du SAAD au 30 septembre 2024

On constate une baisse de l'activité -sans pour autant que cela soit significatif-.

Ainsi, au 30 septembre 2024, on compte 16 627,25 heures productives réalisées contre 17 880,67 heures productives réalisées au 30 septembre 2023. En projection, on peut estimer à près de 22 000 le nombre d'heures productives réalisées en 2024 contre 23 996,67 en 2023, 24 031 en 2022 et 26 345 en 2021.

Cette baisse est due à

- Une réduction des plans d'aide accordés par le Conseil départemental, les caisses de retraite et les mutuelles.

A titre d'exemple, le nombre d'heures accordées au titre des plans d'aide APA a évolué de la manière suivante entre 2022 et 2024 :

	2022	2023	2024
Nombre d'heures accordées	23 511,26	22 748,95	21 155,34
Ecart d'une année à l'autre		- 762,31	- 1 593,61
Ecart entre 2022 et 2024			- 2 355,92

- Une volonté d'un certain nombre de personnes accompagnées de ne pas réaliser le nombre d'heures accordées pour réduire la part de leur reste à charge.
- Une difficulté à réaliser toutes les heures prévues aux plans d'aide compte tenu du nombre d'arrêts de travail enregistrés pour raison de santé. Du 1er janvier au 15 octobre 2024, on comptabilise 786 jours d'absence contre 502 pour toute l'année 2023.

Dans ces conditions :

- pour 2024, une subvention supplémentaire de l'ordre de 45 000 € doit être sollicitée auprès de l'EPCI pour clôturer l'exercice.
- Pour 2025, même si l'on espère une reprise de l'activité par le recrutement d'agents en nombre suffisant pour pallier les absences de manière linéaire et réaliser l'intégralité des plans d'aide à un niveau de 27 000 heures productives, le budget prévisionnel 2025 ne pourra pas être équilibré sans un montant plus important des subventions (besoin de financement total : 170 000,00 €) d'autant qu'en 2025 il s'agira de faire face aux dépenses courantes, mais également de supporter une augmentation de certaines dépenses comme :
 - l'augmentation du taux CNRACL qui est en débat dans le cadre de l'examen de la loi de finances 2025 (+ 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics sur trois ans, 2025-2026-2027) ;

- voire une augmentation du coût des assurances (consultation en cours pour les assurances hors statutaires, pour l'assurance statutaire seule la CNP).
- Pour l'année 2024, si le principe d'une subvention complémentaire est admis, le conseil communautaire devra prendre deux délibérations :
 - La première pour valider une DM permettant de transférer 45 000 € du 60612 – « énergie électricité » (budget : 241 504,84 € ; réalisé au 12/11/2024 : 69 937,68 € ; disponible : 171 567,16 €), vers le 6573621 - « subvention versée à une structure dotée de la personnalité morale » ;
 - La seconde pour valider l'octroi d'une subvention supplémentaire au SAAD du CIAS Marciac-Plaisance.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire émettent, à l'unanimité, un avis favorable sur cette proposition et décident de la soumettre à la validation du Conseil communautaire, lors de sa prochaine réunion.

5. Questions diverses

5.1. Budget 2025 : les dépenses nouvelles à supporter déjà connues

Alors que le projet de loi de finances 2025 est en cours d'examen à l'Assemblée Nationale, certaines informations laissent à craindre que l'EPCI aura à supporter de nouvelles dépenses ou des augmentations de dépenses.

Monsieur Guilhaumon les précise :

➤ **Les travaux à réaliser afin de régler une partie des désordres constatés au niveau des gravières, sises sur les communes de :**

- Cahuzac, Communauté de communes Armagnac-Adour,
- Izotges et Tasque, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Lors d'une rencontre organisée le 29/10/2024, le Président du Syndicat Adour Amont a exposé les difficultés rencontrées et à gérer à chaque épisode de crues de l'Adour, au niveau des gravières. Dès lors que la crue atteint le niveau d'un mètre quarante, l'Adour se déverse dans les lacs de gravière situés à proximité de son cours ; ce qui provoque, en général deux heures après le début de la crue, l'inondation de la route département D180.

○ **Les dégâts constatés :**

Jusqu'à présent, la situation n'entraîne pas de dangers immédiats pour les habitations et leurs propriétaires. Par contre, le danger existe pour les personnes circulant sur la route départementale et le chemin reliant Cahuzac à Izotges.

Par ailleurs, les dégâts constatés sont :

- Des digues endommagées,
- Des ruptures de berge entre l'Adour et les lacs
- Une partie de la route départementale qui s'affaisse.

○ **Les solutions envisagées et leur coût :**

Partant de l'idée que le processus en cours ne pourra très certainement pas être « endigué », il convient de prévoir des réparations a minima afin de sécuriser le secteur et prévenir des inondations d'ampleurs susceptibles de graves préjudices tant matériels qu'humains.

Ainsi, le SMAA préconise :

- De rehausser un déversoir existant sur la zone,
- De sécuriser certaines digues, notamment en supprimant la végétation invasive,
 - ➔ Coût estimé : 50 000 € ht
 - Prise en charge par les EPCI concernés selon une clé de répartition à définir
 - Coût dont le montant pourrait être minoré selon l'obtention ou non de subventions (demandes formalisées par le SMAA)
- D'aménager un passage sous chaussée, au niveau de la D180, afin de permettre l'écoulement des eaux ; et doter la zone d'une signalétique permanente visant à interdire la circulation dès que l'inondation de la route serait constatée.
 - ➔ Coût estimé : 120 000 € ht

Travail technique à réaliser avec les techniciens du Conseil départemental du Gers
(rencontre prévue le 20/11/2024 avec le SMAA)

Participation financière de l'Etat et du Conseil départemental à définir

- De saisir, par un courrier co-signé par le président de chaque EPCI et celui du SMAA, le Conseil départemental, suite à la rencontre technique du 20/11/2024 et envisager les modalités de la participation financière de cette collectivité dans les travaux à réaliser.
- De réaliser une étude hydraulique pour s'assurer du passage de l'eau, en période d'inondation, afin de définir les travaux d'importance à réaliser.

La dépense à prévoir en 2025 : une partie des 50 000 € ht des travaux à réaliser hors route départementale.

A l'issue de cette présentation, les débats portent sur les points suivants :

- Lorsqu'elles étaient en activité, les gravières étaient « gersoises ». Aujourd'hui qu'il s'agit de les sécuriser, seuls les EPCI d'Armagnac-Adour et de Bastides et Vallons du Gers devront supporter les dépenses.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les propriétaires privés qui ont exploité le site pendant des décennies n'ont pas été contraints de le remettre en l'état à la fin de l'activité.

- Les travaux à réaliser, notamment au niveau des digues, auraient dû être entrepris bien avant que les dégâts n'atteignent les niveaux actuellement constatés. Les opérations d'enrochement effectuées auraient dû être plus soutenues.

➤ **L'augmentation des taux CNRACL, en débat dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances 2025 :**

- Une augmentation de 12 % des charges patronales pour tous les employeurs publics en trois ans – 2025-2026-2027.
- Le taux actuel est de 31,65 %, il passera à 35,65 % en 2025, à 39,65 % en 2026 et à 43,65 % en 2027.
- Cette augmentation concerne le traitement indiciaire et la NBI.
- A titre d'exemple, sur la base du traitement indiciaire brut actuel d'un adjoint administratif au 1er échelon : 1 801,74 €
 - Taux de cotisation actuelle : 31,65 %, soit 570,25 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2025 : 35,65 %, soit 642,32 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2026 : 39,65 %, soit 714,35 € par mois pour l'employeur,
 - Taux de cotisation 2027 : 43,65 %, soit 786,46 € par mois pour l'employeur,
 - Soit un surcoût de 2 600 € par an, en 2027, pour un agent dont le coût annuel est actuellement de 32 000 € par an.

5.2. PLUi : point d'étape

Suite au Conseil communautaire du 22 octobre 2024, les travaux du PLUi se poursuivent.

Monsieur Guilhaumon rappelle les éléments de contexte suivants :

- Séances de travail avec la DDT : le 21/10, le 28/10, le 31/10 et le 4/11 + une séance de travail associant également le Cabinet Paysages le 7/11/2024
- Retour sur les conseils municipaux déjà organisés :
 - A ce jour, 18 conseils se sont réunis,
 - Les remarques formulées par les personnes publiques associées ont pu être prises en compte ; dans certains cas des contre-propositions ont été formulées. Elles ont été soumises ou le sont, pour avis notamment à la DDT, avant validation définitive.
- A la fin de la période, les décisions des conseils municipaux seront soumises aux services de la DDT, pour avis écrit et décompte de la consommation d'espaces. Le retour de la DDT sera présenté en conseil communautaire, le 26/11/2024.

A l'issue de cette présentation, il souligne l'implication de tous les élus du territoire et, notamment des maires, qui ont non seulement parfaitement appréhender les enjeux de ce travail mais qui ont également su se mobiliser, dans un temps très court, pour répondre aux attentes des services de l'Etat.

Aujourd'hui, grâce à cette réactivité, le processus d'élaboration du PLUi n'est pas bloqué. Reste :

- à négocier avec le Cabinet Paysages l'augmentation financière éventuelle de sa prestation ;
- à actualiser le planning d'élaboration du PLUi ; l'EPCI affirmant sa volonté de valider définitivement son document d'urbanisme au plus tard en septembre 2025.

5.3. Formation des agents : un enjeu pour la professionnalisation des collaborateurs et la sécurisation des fonctionnements

Chaque année la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers prévoit une enveloppe financière pour permettre à ses collaborateurs de suivre des formations ne pouvant pas être proposées par le CNFPT.

Ainsi, des agents ont pu monter en compétence (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs / BAFA, Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport / BPJEPS) ; l'EPCI prenant en charge les frais de formation.

Cette année, une collaboratrice, animatrice à l'Accueil de Loisirs de Marciac et responsable de l'Espace Jeunes, a pu être inscrite pour suivre une formation BPJEPS Loisirs pour tous.

Caractéristiques de cette formation :

- Centre de formation : Centre de formation CEMEA à Bordeaux
- Formation en alternance,
- Coût de la formation : 4 032,00 €
- Nombre d'heures de formation : 336
- Période de formation : 18/11/2024 au 02/03/2026
- Pendant les périodes de formation, l'agent sera remplacé, principalement, en interne.

Dans le même ordre d'idée, sachant que l'enjeu pour l'EPCI est de favoriser la professionnalisation de ses agents et leur montée en compétence ainsi qu'en responsabilité, il est prévu que cet effort se poursuive, en 2025, pour permettre à la Responsable de l'Accueil de loisirs de Marciac de suivre une formation pour obtenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur / BAFA.

Caractéristiques de cette formation :

- Centre de formation : Montpellier
- Formation en deux sessions théoriques de 9 et 6 jours ; complétée par deux sessions pratiques de 14 jours chacune.
- Coût de la formation : 1 020,00 €
- Période de formation – 1^{ère} session théorique : 15/03/2025 au 23/03/2025
- Pendant les périodes de formation, l'agent sera remplacé, principalement, en interne.

Aujourd'hui, pour ces formations hors programme CNFPT, si les frais de déplacement sont indemnisés, les frais d'hébergement sont à la charge des agents concernés.

Monsieur Guilhaumon rappelle les éléments suivants :

 **Tableau - Montant des indemnités kilométriques pour une automobile**

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il serait souhaitable dans ces conditions de prévoir une participation de l'EPCI à ces frais, pour les formations suivies à la demande la Communauté de communes.

A noter :

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge de manière forfaitaire.

Le montant du forfait est défini par délibération dans la limite des montants suivants :

 **Tableau - Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement**

Région	Commune	Taux journalier
En Ile-de-France	A Paris	140 €
	Dans une autre <u>commune du Grand Paris</u> ↗	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une <u>ville de + de 200 000 habitants</u>	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de **150 €** par jour, quel que soit le lieu de formation.

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Il pourrait être proposé que l'EPCI participe aux frais d'hébergement, au-delà du coût de la formation, de la manière suivante :

- La formation est réalisée à la demande expresse de l'EPCI,
- La formation n'est pas proposée au catalogue du CNFPT,
- La formation est professionnalisante et permet à l'agent d'occuper des fonctions à responsabilité,
- La participation de l'EPCI est limitée à une formation par an,
- Application des règles CNFPT en matière d'hébergement :
 - o Le lieu de formation est situé à plus de 70 km aller de la résidence administrative de l'agent (pas applicable pour les agents en situation de handicap),
 - o Prise en charge possible de l'hébergement la veille de la formation si le trajet est supérieur à 150 km aller,
- La participation pourrait être limitée à 45 € par nuitée (50 € au titre du CNFPT), dans la limite de 2 500 € par an par agent,
- La participation serait effective sur la base des justificatifs produits par l'agent.

Les membres du Bureau valident la poursuite de la réflexion mais demandent aux services :

- d'établir un cahier des charges précis à appliquer pour la participation de l'EPCI à ces dépenses ;
- d'identifier une somme qui pourrait être allouée chaque année dans ce cadre ;
- d'identifier le nombre d'agents qui pourraient être accompagnés chaque année.

Ces éléments devront être présentés, lors d'un prochain Bureau, afin de finaliser la réflexion au niveau des élus avant présentation de ce dispositif à la validation du Conseil communautaire.

5.4. « Roule-Popote » : un service de restauration rapide à proximité de la piscine intercommunale, à Marciac

Le 21 octobre 2024, une rencontre a été organisée dans les locaux de l'EPCI, entre Madame Meresse, Secrétaire générale de la Mairie de Marciac, Madame Gimenez, Manager de Ville à Marciac, et Madame Claire Abeilhe Plauzet, propriétaire de la société « Roule Popote ».

Ce temps d'échanges a permis à Madame Abeilhe Plauzet :

- d'évoquer la saison estivale et les dispositions prises durant l'été 2024 afin d'offrir un service de restauration rapide au public fréquentant la zone du lac de Marciac, parmi lesquels les baigneurs de la piscine ;
- d'exposer ses propositions de service au cours des prochaines années.

Monsieur Guilhaumon indique :

- La proposition est de :
 - o pouvoir installer le foodtruck de Roule-Popote entre les deux bâtiments situés sur la berge du Lac, le Café Zik et son vis-à-vis ; sur le terrain communal. Une redevance est versée à la commune pour l'occupation de cet espace public.
 - o Permettre aux baigneurs de la piscine de Marciac de pouvoir avoir accès à ce service de restauration rapide en les autorisant à sortir et rentrer à leur guise sans avoir à payer un nouveau droit d'entrée.
- La mise en œuvre de cette proposition, si elle est validée, pourrait consister à :
 - o remettre un bracelet aux baigneurs (un par personne seule ou un à un des baigneurs s'il s'agit d'un groupe, au moment de leur arrivée), attestant du paiement des droits d'entrée et leur permettant de revenir à la piscine après leurs achats. Le seul point d'entrée et de sortir resterait, dans cette hypothèse, l'accueil actuel.

Les membres du Bureau valident ces propositions et demandent aux services d'intégrer la dépense afférente dans le projet de budget 2025.

Interrogé sur la situation du Café ZIK, Monsieur Guilhaumon précise que des porteurs de projet ont manifesté un certain intérêt pour ce bâtiment dont la réouverture contribuerait à l'attractivité du site en confortant l'offre de services. Mais, à ce jour, aucune proposition sérieuse n'a été formulée. Les agences immobilières locales sont toujours mobilisées.

5.5. Démarrage de l'OPAH, en Bastides et Vallons du Gers

Le Cabinet Altaïr Consultants a été retenu, dans le cadre de l'appel d'offres organisé par le PETR du Pays Val d'Adour, pour assurer la mission de suivi-animation de la nouvelle OPAH portée par les Communautés de Communes Bastides et Vallons du Gers et Armagnac Adour.

Monsieur Guilhaumon indique :

- Pour mémoire, Monsieur Mathieu Barnadas sera en charge du dossier OPAH au sein de l'EPCI.
- La convention de ce nouveau programme est signée par l'ensemble des partenaires, elle est à ce titre opérationnelle.
- Les permanences d'OPAH sont organisées, dès le mois de novembre, sans rendez-vous, en Mairie, les jeudis de 14h à 16h dans l'ordre suivant :
 - 1er jeudi du mois à Riscle,
 - 2ème jeudi du mois à Marciac (mairie – salle Doubrère – 1^{er} étage),
 - 3ème jeudi du mois à Aignan,
 - 4ème jeudi du mois à Plaisance (mairie Salle n° 1 en RDC ou salle n° 3 au 1^{er} étage).
- des supports de communication sont en cours d'élaboration par le Cabinet Altaïr. Dès leur parution, ils seront largement diffusés auprès des mairies du territoire, sur le site internet de l'EPCI et dans ses lieux d'accueil. Des réunions d'information seront également organisées à destination des élus et des secrétaires de mairie.

5.6. Déploiement des Pactes territoriaux du Service Public de la Rénovation de l'Habitat : Pacte France Rénov'

Les services de l'Etat et le Conseil départemental du Gers ont annoncé, dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI le 23 octobre 2024, la mise en œuvre du dispositif intitulé Pacte France Rénovation. Il remplacera à partir de janvier 2025 les OPAH et PIG au fur et à mesure de leur extinction.

Le Pacte France Rénovation est signé pour une durée de 3 à 5 ans, renouvelable, et se décline autour de trois volets d'interventions, éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Volet 1 (obligatoire) : dynamique territoriale (animation) – subvention ANAH : 50 % du plafond des dépenses éligibles
- Volet 2 (obligatoire) : information, conseil et orientation (accompagnement de premier niveau) – subvention ANAH : montant forfaitaire par dossier réalisé
- Volet 3 (facultatif) : accompagnement des ménages.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le Département s'engage à :

- Poursuivre le portage de ce service d'intérêt collectif,
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des volets 1 et 2 sur l'ensemble du Gers,
- Maintenir son financement à hauteur de 30 % dans la limite de 60 000 € par an.

La participation financière des EPCI est également sollicitée.

Un point d'information est fait en séance ; sachant que les services de l'Etat et le Département souhaitent connaître l'avis des EPCI sur les modalités de mise en œuvre de cette participation financière d'ici le 12 novembre 2024.

Monsieur Guilhaumon indique les différents scénarios de participation envisagés, parmi lesquels :

- Des pactes sur les trois volets, portés par le EPCI, ou groupements d'EPCI, volontaires pour mettre en œuvre le volet facultatif « accompagnement des ménages »,
- Un pacte sur les volets 1 et 2 à l'échelle du Gers avec la possibilité pour les EPCI voulant mettre en place l'accompagnement des ménages d'y adjoindre le volet 3.

Cette formule est privilégiée par les services de l'Etat et le Département. Elle implique une participation de 2 0466 € par an pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sur la base de 3 445 résidences principales.

En parallèle, l'EPCI engage une OPAH à hauteur de 45 000 € (frais d'animation + enveloppe financière pour l'aide aux propriétaires).

Sur la base de ces informations, les membres du Bureau communautaire demandent aux services de s'assurer de la complémentarité des deux dispositifs évoqués. Ce point sera évoqué en Conseil communautaire.

5.7. La Closerie des Lilas

La Conférence des financeurs de l'habitat inclusif en séance plénière du 16 octobre dernier a émis un avis favorable pour l'intégration du projet d'habitat inclusif, à Marciac.

Le dossier de la Closerie des Lilas est intégré à la programmation AVP (aide à la vie sociale et partagée), à hauteur de 17 Accompagnements à 5 000 € par an et par personne ; soit un montant total de 85 000 € contre 95 000 € prévus au plan de financement initial, celui-ci étant calculé sur la base de 19 Accompagnement.

En effet, la Conférence souhaite des habitats inclusifs à taille humaine qui ne rassemblent pas trop de personnes comme ce pourrait être le cas pour un établissement médico-social. Cela permettra également que des T2 soient occupés par une seule personne.

Le CIAS doit formaliser son accord par rapport à cette proposition en adressant un courrier au Conseil départemental. Ce courrier devra préciser la répartition de ces AVP entre personnes âgées de 65 ans et plus et personnes en situation de handicap.

A l'issue de cette démarche, le Conseil départemental formalisera, par une délibération, l'intégration du projet marciacais pour 14 logements.

La nouvelle programmation sera ensuite envoyée à la CNSA (cofinanceur de l'AVP) qui la validera le 30 juin 2025 au plus tard.

Par ailleurs, le Conseil départemental réunie le 28 octobre a voté un soutien à l'investissement de 130 000 € pour votre projet selon la déclinaison suivante :

- ✓ 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle commune,
- ✓ 50 000 € pour les travaux d'isolation du bâti,
- ✓ 20 000 € pour les travaux de création d'ilots de fraîcheur,
- ✓ 10 000 € pour les travaux d'adaptabilité des logements.

La convention au titre de l'investissement qu'il faudra nous retourner signée début décembre.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

5.8. La Réforme des SAD : un partenariat à formaliser avec l'ADOM Trait d'Union

Depuis plusieurs mois, le CIAS Marciac-Plaisance travaille à un rapprochement avec l'ADOM Trait d'Union pour formaliser un partenariat qui permettrait aux deux structures de répondre aux attentes de la réforme des SAD.

Le 29/10/2024, Monsieur Payssé et Madame Ducouso ont rencontré Monsieur Pinaud et Madame Magalie Dubor, respectivement Président et directrice de l'ADOM Trait d'Union.

Un accord de principe a été donné par l'ADOM Trait d'Union pour travailler au rapprochement des deux structures et formaliser un partenariat permettant de répondre aux attentes de la réforme des SAD, à savoir articuler soin et maintien à domicile. Sans qu'il s'agisse d'une fusion, la forme juridique que pourrait prendre ce partenariat serait certainement un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS).

La réponse de l'ADOM Trait d'Union permet maintenant de travailler à la formalisation de cet accord dont la mise en œuvre opérationnelle devra être effective avant le 31/12/2025.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

5.9. Ecole primaire de Marciac : trouver un nom pour l'établissement

Suite à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Marciac, l'équipe pédagogique a engagé, avec les élèves de CM2, une réflexion pour donner un nom à l'école primaire ainsi constituée.

- Les noms déjà pressentis sont les suivants :

Lucky Petterson	Des poésies	Guichard de Mazé
Jacques Nolot	Des peupliers	Christian Bobin
D'Antras	Du lac	Emile Guichard
Des livres	Madeline Doubrère	Henri Carrère
Winton Marsalis	Etienne de Lupé	Lampe-Mère
Perry Taylor	Arnaud Guilhem	

- Au final, la proposition retenue par les élèves et les enseignants sera soumise à la validation des élus communautaires. Une présentation de ce travail, par les élèves et les enseignants eux-mêmes, pourrait alors être organisée en conseil.

Les élus peuvent également formuler des propositions.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque particulière. Ils procéderont dans un proche avenir à l'analyse de ces propositions.

5.10. Vie des instances : les prochaines dates à retenir et projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 26/11/2024

- 25/11 - 16 h : conseil d'exploitation SPAC/SPANC
- 26/11 - 18 h : conseil communautaire
- 28/11 - 14 h 30 : CST

La proposition d'ordre du jour pour le conseil communautaire du 26/11/2024 est présentée en séance :

- Annulation de la délibération du 3 juillet 2024, portant arrêt du PLUi
- CIAS Marciac-Plaisance : Soutien financier complémentaire
- Participation aux frais d'hébergement des agents suivant à la demande de l'EPCI une formation hors programme CNFPT
- SICTOM Ouest : RPQS 2023
- Subvention aux associations : demande de l'association Momatique (dossier reçu mais non pris en compte dans l'étude 2024 soumise à l'avis des élus communautaires en juin. Proposition d'accorder une subvention pour l'année 2024 pour un montant identique à la subvention des années précédentes, soit 500 €)
- Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG32 – missions temporaires
- Intervention de Madame Victoria Larrain, nouvelle directrice de l'ASTRADA
- Marché des assurances
- Questions diverses : OPAH, habitat inclusif
- Rapport d'activité de l'EPCI 2023

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau communautaire ne formulent aucune remarque.

La séance est levée à 17 h 50.

Validé par les membres du Bureau communautaire, le : 11/02/2025

Le secrétaire de séance,

Sylvie Theye



Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



Annexe 1

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		70 592,52 €	29 956,13 €	63 200,00 €
Achats		3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
601	Achats Stockés de Matières Premières et Fournitures			
602	Achats Stockés ; Autres Approvisionnements			
603	Variation des Stocks			
606	Achats Non Stockés de Matières et Fournitures	3 150,00 €	166,51 €	2 200,00 €
607	Achats de Marchandises			
709	Rabais Remise Ristourne accordés par l'Etablissement			
713	Variation des Stocks, en-cours de Production, Produits			
Services extérieurs		- €	- €	- €
611	Sous-traitance			
Autres services extérieurs		67 442,52 €	29 789,62 €	61 000,00 €
624	Transports			
	Déplacements, Missions et Réceptions	57 000,00 €	28 845,24 €	55 000,00 €
625				
	Frais Postaux et Frais de Télécommunications	10 442,52 €	944,38 €	6 000,00 €
626				
6281	Prestation de Blanchissage à l'Extérieur			
6282	Prestation d'Alimentation à l'Extérieur.			
6283	Prestations de Nettoyage à l'Extérieur			
6284	Prestations d'Informatique à l'Extérieur			
6287	Remboursement de Frais			
6288	Autres			
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel		809 925,00 €	536 939,44 €	800 000,00 €
621	Personnel Extérieur à l'Etablissement	18 000,00 €	1 170,00 €	- €
622	Remunerations d'Intermédiaires et Honoraires	15 000,00 €	- €	- €
631	Impôts,Taxes et Versements Assimilés sur Remunération (administration des impôts)			
633	Impôts, Taxes et Versements S/Remunérations (Autres	16 310,00 €	11 197,77 €	- €
641	Remunérations du Personnel Non Medical	602 850,00 €	419 287,14 €	- €
645	Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	152 765,00 €	95 872,33 €	- €
647	Autres Charges Sociales	5 000,00 €	7 171,10 €	- €
648	Autres Charges de Personnel	- €	2 241,10 €	- €
	dont montant des provisionnements pour congés à payer			

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / DEPENSES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Proposition 2025
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure		81 268,48 €	44 118,34 €	96 420,00 €
Dépenses de structure		65 034,89 €	44 117,28 €	86 700,00 €
612	Redevances de Credit-Bail			
6132	Locations Immobilières			
6135	Locations Mobilières			
614	Charges Locatives et de Copropriété			
6152	Entretien et Réparations sur Biens Immobiliers			
6155	Entretien et Réparations sur Biens Mobiliers			
6156	Maintenance	14 769,89 €	5 989,44 €	10 000,00 €
616	Primes d'Assurance	46 065,00 €	38 127,84 €	76 000,00 €
617	Etudes et Recherches			
618	Divers	500,00 €	- €	500,00 €
623	Publicité, Publications, Relations Publiques	3 500,00 €	- €	- €
627	Services Bancaires et Assimilés	200,00 €	- €	200,00 €
635	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Administration des Impôts)			
637	Autres Impôts, Taxes et Versements Assimilés (Autres Organismes)			
Autres charges de gestion courante		9 613,06 €	1,06 €	3 020,00 €
651	Redevances Concessions Brevets Licences, Procédés, droits et valeurs similaires			
654	Pertes Sur Créances Irrécouvrables	4 000,00 €	- €	3 000,00 €
655	Quote Part Résultat Sur Opérations En Commun (Étab Privés)			
657	Subventions	5 593,06 €	- €	
658	Charges Diverses de Gestion Courante	20,00 €	1,06 €	20,00 €
Charges financières		- €	- €	- €
66	Charges Financieres	- €	- €	
Charges exceptionnelles		500,00 €	- €	500,00 €
671	Charges Exceptionnelles Sur Opérations de Gestion			
673	Titres Annulés (Exercices Antérieurs)	500,00 €	- €	500,00 €
675	Valeurs Comptables des Eléments d'Actif Cédés			
678	Autres Charges Exceptionnelles			
Dotations aux amortissements et provisions		6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6811	Dotation aux Amortissements des Immobilisations Incorporelles et Corporelles	6 120,53 €	- €	6 200,00 €
6815	Dotations aux Provisions Pour Risques et Charges d'Exploitation			
TOTAL DES DEPENSES		961 786,00 €	611 013,91 €	959 620,00 €

BUDGET PREVISIONNEL 2025 / RECETTES - SAAD Marciac Plaisance

		Budget 2024	réalisé au 01/10/2024	Propositions 2025 27 000 h productives
Groupe I : Produits de la tarification		732 913,66 €	332 974,97 €	679 620,00 €
731	Produits à la charge de l'assurance maladie (CARSAT)	732 913,66 €	332 974,97 €	42 606,00 €
732	Produits à la charge de l'Etat			- €
733	Produits à la charge du département (dont APA, PCH, autres)			550 800,00 €
734	Produits à la charge de l'usager			37 746,00 €
738	Produits à la charge d'autres financeurs (dont MSA, CNRACL, mutuelles, autres)			48 468,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		109 196,99 €	36 549,81 €	120 000,00 €
603	Variation des Stocks			
6419	Remboursement Sur Rémunération du Personnel Non Médical	56 530,99 €	36 548,90 €	40 000,00 €
6459	Remboursements Sur Charges de Sécurité Sociale et Prévoyance			
6489	Fonds de Compensation des Cessations Anticipées d'Activité			
700	Produits (sauf 7082)			
7082	Participations forfaitaires des usagers.			
71	Production Stockée (Ou Destockage)			
72	Production Immobilisée			
74	Subventions d'Exploitation et Participations	52 666,00 €	- €	80 000,00 €
74	Subventions d'Exploitation et Participations			- €
75	Autres Produits de Gestion Courante	- €	0,91 €	- €
Groupe III : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
Produits financiers			0	- €
76	Produits Financiers			
Produits exceptionnels		110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
771	Produits Exceptionnels Sur Opérations de Gestion	110 000,00 €	80 000,00 €	160 000,00 €
773	Mandats Annulés (Sur Exercices Antérieurs) ou Atteints par la Déchéance Quadriennale			
775	Produits des Cessions d'Eléments d'Actif			
777	Quote-Part des Subventions d'Investissement Virée au Résultat de l'Exercice			
778	Autres Produits Exceptionnels			
Autres produits		- €	- €	- €
781	Reprises sur Amortissements et Provisions			
789	Report des Ressources Non Utilisées des Exercices Antérieurs			
79	Transferts de Charges			
	TOTAL	952 110,65 €	449 524,78 €	959 620,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	9 675,35 €	0	
	TOTAL DES RECETTES	961 786,00 €	449 524,78 €	959 620,00 €

